

L'épargne salariale version 2020

Le +

de CGI campus :

Une analyse détaillée et opérationnelle de l'épargne salariale, ses outils, les formules de calcul utilisés au sein de la branche.

En 2020, les entreprises ne pourront pas verser la prime dite Macron si elles ne disposent pas d'un accord d'intéressement. Au-delà de cette contrainte ponctuelle, les pouvoirs publics multiplient les actions pour inciter au développement de l'épargne salariale : suppression du forfait social sur la participation ; possibilité pour le mandataire social de bénéficier de la participation dans les entreprises de moins de 50 salariés et de l'intéressement dans celles de moins de 250 salariés, diffusion d'accords-types « clef en mains » de participation et d'intéressement, assouplissement des règles en matière d'épargne salariale et d'actionnariat salarié (loi PACTE). A moyen et long terme la réforme des retraites invite à faire une utilisation optimisée de ces outils dans une perspective de capitalisation.

OBJECTIFS

- ✓ Connaître les outils de l'épargne salariale et les obligations pour les entreprises
- ✓ Comprendre et maîtriser les spécificités de chacun d'entre eux ainsi que les souplesses offertes aux entreprises (notamment les plus petites)
- ✓ Comparer les formules de calcul et les dispositifs utilisés au sein de la branche
- ✓ Savoir négocier un accord et définir une formule de calcul adaptée à l'entreprise
- ✓ Faire de l'épargne salariale un levier d'attraction des talents et outil de motivation des salariés au service de la compétitivité de l'entreprise

INTERVENANT

Me Christophe Frouin
du Cabinet Fidere Avocats

PUBLIC CONCERNÉ

- DRH / RRH
- Directeur des affaires sociales
- Juriste droit social
- PDG / DG

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Présentation des notions de base et de cas concrets
- Formation en salle
- Paper-board
- Présentation powerpoint

SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- Questions orales

PROGRAMME DE LA FORMATION

Introduction :

Présentation des différents outils et intérêts de l'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne, plan d'épargne retraite,...)

1 - Contexte & actualité :

- ✓ En 2020, pas de prime Macron sans accord d'intéressement
- ✓ Nouveautés et réflexions en cours sur l'épargne salariale

2 - Rappel des principaux changements apportés par la loi PACTE

- ✓ Seuil de 50 salariés pour la participation : les règles évoluent (beaucoup) !
- ✓ De nouvelles règles en matière d'intéressement : faut-il réviser son accord ?
- ✓ Réforme de l'épargne retraite : faut-il mettre un terme à son PERCO ?

3 - Bien négocier ses accords en matière d'épargne salariale

- ✓ Les règles à respecter : caractère collectif et aléatoire, non-substitution au salaire
- ✓ Les risques à éviter : inégalité de traitement, redressements fiscaux et URSSAF...
- ✓ L'accord de participation : modalités de négociation et contenu de l'accord
- ✓ L'accord d'intéressement : modalités de négociation et contenu de l'accord. Comment motiver les salariés tout en protégeant l'entreprise ? Focus sur la formule de calcul de l'intéressement.
- ✓ Le plan d'épargne salariale : modalités de négociation et contenu de l'accord. Quelles offres proposer aux salariés ?
- ✓ La retraite d'entreprise : modalités de négociation et contenu de l'accord. Quelles offres proposer aux salariés ?

Cas pratiques : mise en situation d'une négociation d'accord.

DATE ET LIEU

12 MARS 2020

9 H 30 A 17 H 00

18 rue des Pyramides 75001 Paris
Métro : Pyramides ou Tuileries

TARIFS (DÉJEUNER INCLUS)

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 700 € HT

NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 900 € HT

INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris
01 44 55 35 00 - fbravo@cgi-cf.com



A RETOURNER A LA CGI – Florence BRAVO

18 rue des Pyramides 75001 Paris

fbravo@cgi-cf.com –T 01 44 55 35 00 – fax : 01 42 86 01 83

COORDONNEES

NOM DE L'ENTREPRISE _____

SECTEUR D'ACTIVITE _____

FEDERATION DE RATTACHEMENT _____

NOM _____ PRENOM _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ TELECOPIE _____

E-MAIL _____

CCN APPLIQUEE : 3044 3100 Autre, laquelle : _____

NUMERO SIREN _____

ASSISTERA à la journée de formation : «**L'épargne salariale version 2020**» le **12 mars 2020** dans les locaux de la CGI 18 rue des Pyramides 75001 Paris (Métro Pyramides).

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer **votre bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :**

soit, pour les formations sur une journée (9h30-17h00)

700,00 Euros HT (840,00 TTC) par formation

ou

900,00 Euros HT (1 080,00 TTC) par formation (prix non adhérent)

à l'ordre de CGI Campus.

Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre chèque de règlement¹.

¹ Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCO AKTO, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCO.

FINANCEMENT (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :

- Dans l'hypothèse où il s'agit de **l'OPCO AKTO** (anciennement Intergros - AKTO accompagne 32 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences dont la branche du commerce de gros), **le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Florence BRAVO.**

Plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'AKTO suffiront !

- Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Florence BRAVO.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME _____

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

OU

Vous gérez vous-même votre budget de formation

DATE :

NOM :

SIGNATURE :

TAMPON DE LA SOCIETE :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.